

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: right;">A2022-29</p>
---	--	---

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REFECTION
D'UN MUR 3 RUE DU GRAND MOULIN**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;
- Le Code de la route ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- La demande en date du 2 juin 2022 par laquelle M. Charles FOLLOT, représentant l'entreprise « Follot Rénovation Maçonnerie » qui souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un muret en occupant temporairement le domaine public au n° 3 Rue du Grand Moulin chez M. Tainturier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

A compter du 27 juin 2022 l'entreprise « Follot Rénovation Maçonnerie » est autorisée à procéder aux travaux de rénovation d'un muret avec un chantier mobile et stationnement au n° 3 rue du Grand Moulin;

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement :
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
 - Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;
- Circulation :
 - La rue sera en circulation alternée manuellement si besoin ;
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise (cônes de chantier, panneaux, rubalise, etc...)

ARTICLE 4:

L'entreprise est responsable en occupant temporaire le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

L'entreprise Follot Rénovation Maçonnerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 3 juin 2022

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

